

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

| PRÉSENTS | REPRÉSENTÉS | ABSENTS | POUVOIRS |
|----------|-------------|---------|----------|
| 27 | 7 | 1 | 7 |

Objet :
05 - Ecoles Louis Pergaud et Louis Armand - Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville envisage de demander une subvention pour les programmes ci-dessous présentés :

Ecole Louis Pergaud :

L'école Louis Pergaud accueille 146 enfants (dont 56 en maternelle). Elle est composée de 2 bâtiments d'âge différent. Le premier, plus contemporain, date de 1990, le second de 1972 sera au cœur du programme de rénovation.

Le programme de rénovation porte, en grande partie, sur le thermique (isolation par l'extérieur, ventilation double flux, changement de chaudière, ...) mais aussi sur l'éclairage (LED), l'accessibilité, la sécurité (contrôle d'accès, PPMS), les peintures et les sols, ainsi que les aires de jeux.

Le coût estimé des travaux s'élève à 1 235 000 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Objet :
05 - Ecoles Louis Pergaud et Louis Armand - Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Intitulé | Montant HT | Intitulé | Montant HT |
| Travaux | 1 235 000 € | REGION AUVERGNE RHONE-ALPES 40 % | 494 000 € |
| | | Autofinancement Ville d'Oyonnax | 741 000 € |
| TOTAL | 1 235 000 € | TOTAL | 1 235 000 € |

Ecole Louis Armand :

Le bâtiment, construit avant 1997, entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la santé publique, relatives à la problématique amiante.

La Ville d'Oyonnax a donc décidé d'engager quelques travaux de rénovation au niveau de la toiture.

L'opération a pour but principal de :

- Améliorer la sécurité du personnel (Ville ou extérieurs) devant accéder aux toits ;
- Renforcer l'isolation thermique ;
- Remplacer l'étanchéité ou la réviser (suivant les zones) ;
- Faciliter l'entretien et la maintenance par l'ajout de garde-corps.

Le coût estimé des travaux s'élève à 250 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Intitulé | Montant HT | Intitulé | Montant HT |
| Travaux Isolation et étanchéité | 250 000 € | REGION AUVERGNE RHONE-ALPES 40 % | 100 000 € |
| | | Autofinancement Ville d'Oyonnax | 150 000 € |
| TOTAL | 250 000 € | TOTAL | 250 000 € |

Objet :
05 - Ecoles Louis
Pergaud et Louis
Armand - Demande
d'aide financière
auprès de la Région
Auvergne Rhône
Alpes

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au taux le plus élevé possible, pour chacun de ces projets.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR. 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire

